

RÈGLEMENT DE VISITE 2024

FRAC
GRAND
LARGE
HAUTS-DE-FRANCE

Article 1^{er}

Le présent règlement est applicable à tous les visiteurs du Frac Grand Large – Hauts-de-France (ci-après désigné « FRAC ») ainsi qu'à toute personne présente dans ses locaux pour quelque motif que ce soit. Ce règlement de visite s'applique au bâtiment FRAC/AP2, compris la Halle AP2 et la rue intérieure.

1. CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 2 - Ouverture

Le FRAC est ouvert au public du mercredi au dimanche de 14h à 18h.
Il peut faire l'objet d'ouvertures en matinée, à destination de groupes accompagnés.
Il est fermé le 1^{er} janvier ainsi que le 1^{er} mai et le 25 décembre.

Le FRAC peut être fermé exceptionnellement pendant les périodes de montage/démontage des expositions.

Chaque jour d'ouverture, les mesures d'évacuation du bâtiment commencent environ 15 minutes avant la fermeture. Les billets sont délivrés jusqu'à 30 minutes avant la fermeture.

Des nocturnes, régulières ou exceptionnelles, peuvent être organisées au FRAC. Certaines manifestations peuvent également se dérouler au-delà de 22h.

Il est strictement interdit de demeurer sans autorisation dans le bâtiment du FRAC en dehors de ses horaires d'ouverture au public, conformément aux dispositions de l'article R 645-13 du code pénal.

Article 3 - Tarification

Les tarifs en vigueur pour les titres d'accès sont fixés par le conseil d'administration du FRAC et font l'objet d'un affichage au public. Tous les visiteurs doivent être en possession d'un titre d'accès, y compris lorsqu'ils bénéficient du tarif réduit ou de la gratuité. Les titres d'accès sont exclusivement délivrés à l'accueil du FRAC (rez-de chaussée). La billetterie est ouverte aux horaires indiqués à l'article 2 du présent règlement.

Des contrôles inopinés des titres d'accès peuvent être opérés à l'intérieur des différents espaces. Les visiteurs ne doivent par conséquent pas se dessaisir de ce titre. Faute de pouvoir présenter un titre régulier, les visiteurs seront immédiatement raccompagnés à la sortie de l'établissement par le personnel de sécurité ou de surveillance.

La fermeture de certaines salles du bâtiment du FRAC n'ouvre aucun droit au remboursement du billet.



Article 4 – Accès des fauteuils roulants

Les fauteuils roulants sont admis dans le FRAC. Le FRAC décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces véhicules ou subis par leurs occupants.

Tout autre moyen de transport ou de locomotion est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Article 5 – Interdictions

Il est interdit d'introduire dans l'établissement :

- armes et munitions de toutes catégories ;
- substances illicites ;
- œuvres d'art, sauf autorisation expresse de l'équipe du FRAC ;
- animaux, sauf les chiens guide de non-voyants.

L'accès aux salles d'exposition du FRAC n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs :

- de parapluies et de tous objets tranchants ou contondants. Les cannes munies d'un embout caoutchouc de circulation urbaine sont toutefois autorisées ;
- de valises, sac à dos, porte-bébé dorsaux, sacs à provisions, casques et autres sacs dépassant les dimensions d'un tote-bag (40 x 30 x 5 cm) et bagages ;
- de pieds ou de flashes pour caméras et appareils photo ;
- de reproductions et moulages d'œuvre d'art.

Pour certaines expositions, la direction du FRAC se réserve la possibilité d'interdire l'introduction de toute caméra ou appareil photographique.

Article 6 – Accès aux espaces non publics

Les personnes se rendant dans des espaces non publics du FRAC (réserves, bureaux dédiés au personnel, atelier etc.) doivent être missionnées par la direction du Frac Grand Large – Hauts-de-France et se faire enregistrer à l'accueil (mentions du jour, de l'heure d'entrée, de l'heure de sortie, du nom et du motif).

Article 7 – Interdiction d'accès

La personne responsable de l'accueil peut décider de refuser ou de différer l'entrée en cas de dépassement de la capacité ou pour les groupes qui n'ont pas réservé.

L'entrée sera refusée à toute personne présentant un comportement violent et agressif, en état d'ébriété manifeste ou sous l'emprise de quelque substance ou psychotrope que ce soit.

La direction peut procéder à l'évacuation du Frac Grand Large – Hauts-de-France en cas de trouble, incident ou toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens.

Article 8 – Vestiaires

Un vestiaire, sous forme de casiers, est accessible et réservé aux visiteurs individuels du Frac Grand Large – Hauts-de-France. Les groupes scolaires disposent d'un vestiaire collectif spécifique.

Le Frac Grand Large – Hauts-de-France décline toute responsabilité pour le vol d'objets déposés dans les casiers. Ceux-ci ne sont pas surveillés. Les objets non retirés des casiers à la fermeture sont conservés durant une semaine puis remis au service des objets trouvés à la police municipale de la ville de Dunkerque.



Article 9 – Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel de l'accueil au rez-de chaussée. Ils seront conservés durant une semaine puis remis au service des objets trouvés auprès de la police municipale de la ville de Dunkerque.

Tout objet abandonné paraissant présenter un danger pour la sécurité de l'établissement pourra être détruit sans délai ni préavis par les services compétents.

Article 10 – Sanitaires

Les sanitaires sont strictement réservés aux visiteurs du FRAC.

2. COMPORTEMENT DES VISITEURS

Article 11 – Expulsion et poursuite

Le non-respect du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Article 12 – Comportement des visiteurs

Une parfaite correction est exigée tant vis-à-vis du personnel que de toute personne présente dans l'établissement. Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer l'intégrité comme la sécurité des personnes ou des biens.

Il est interdit d'effectuer toute action portant atteinte à la sécurité des collections et aux bonnes conditions de visite.

Il est interdit de manger et de boire en dehors des espaces prévus à cet effet. Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment.

Une tenue correcte est exigée, il est notamment interdit d'entrer pieds-nus ou torse-nu dans le FRAC.

Il est interdit de procéder à des quêtes, des enquêtes ou à des sondages non expressément autorisés au préalable par la direction du FRAC.

Le non-respect de ces consignes expose le contrevenant à une expulsion et, le cas échéant, à des poursuites engagées par le FRAC.

Article 13 – Photos et films

Sauf mention contraire, les œuvres exposées au FRAC peuvent être photographiées ou filmées à des fins privées à l'exclusion de toute utilisation collective ou commerciale. L'usage des flashes et des pieds est interdit. Les journalistes ou toutes autres personnes appelées à faire usage à titre professionnel de flash et de matériel spécialisé doivent solliciter l'autorisation écrite, individuelle auprès de la direction du FRAC. Le FRAC se réserve, à priori, tout droit de propriété.

Article 14 – Reproduction

L'exécution de reproductions ou copies d'œuvres d'art et de documents exposés est soumise à autorisation de la direction du FRAC. Les bénéficiaires de ces autorisations sont tenus de se conformer à la réglementation.



Article 15 - Téléphone portable et ordinateur portable

L'usage du téléphone et de l'ordinateur portables est autorisé dans le bâtiment, à l'exception des salles d'exposition et de vidéoprojection.

3. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX GROUPES

Article 16 - Horaires

Les visites de groupes peuvent s'effectuer aux horaires prévus à l'article 2, ou en dehors de ces horaires selon les modalités arrêtées par l'établissement. Elles s'effectuent en la présence constante d'un membre du personnel du FRAC ou d'une personne habilitée par le FRAC qui peut être responsable et membre du groupe en charge de faire respecter les prescriptions du présent règlement. Le personnel de médiation éventuellement mis à la disposition du groupe ne peut, en aucun cas, dispenser la présence de ce responsable. Un groupe constitué au début d'une visite ne peut en aucun cas se fractionner pendant la durée de celle-ci.

Article 17 - Conditions

L'accès des groupes a lieu sous réserve d'une inscription préalable obligatoire. Le nom du responsable doit être mentionné, ainsi que des coordonnées postale, téléphonique, et/ou email auxquelles il est joignable. L'effectif de chaque groupe est limité à 25 personnes. Les groupes scolaires viennent en effectif de classe.

En cas de facturation pour une visite de groupe, le paiement préalable est obligatoire.

Pour les groupes scolaires, il est exigé au minimum un accompagnateur pour 7 élèves pour les classes des écoles maternelles et les classes de primaires et un accompagnateur pour 15 élèves à partir de l'enseignement secondaire.

Article 18 - Visites commentées

Des visites guidées peuvent être proposées par le FRAC. Des visites autonomes peuvent aussi être organisées avec des guides extérieurs au FRAC. En tous les cas, une demande d'agrément auprès de la direction du FRAC devra être effectuée préalablement.

4. SECURITE DES PERSONNES, DES BIENS, DES CEUVRES ET DU BATIMENT

Article 19 - Sécurité des biens et des personnes

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Les visiteurs sont informés que les forces de l'ordre sont autorisées à intervenir dans l'enceinte du FRAC si la situation l'exige.

Tout accident ou événement anormal doit être immédiatement signalé au personnel du FRAC.

En cas d'accident ou de malaise le FRAC dispose de personnel formé et habilité à intervenir.



Article 20 – Évacuation

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il y est procédé sous la conduite du personnel de sécurité et des responsables d'évacuation.

Lors du déclenchement de l'alarme sonore, les visiteurs doivent évacuer les salles dans le calme et se rapprocher des sorties de secours en suivant le plan d'évacuation.

Article 21 – Enfants

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable.

Tout enfant égaré est conduit à l'accueil. Après 3 annonces générales infructueuses, l'enfant égaré est confié au commissariat de police le plus proche.

Article 22 – Tentative de vol ou dégradation volontaire

En cas de tentative de vol comme en cas de dégradation volontaire, des dispositions peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès, le contrôle des sorties et la fouille des effets personnels. Les visiteurs doivent attendre l'arrivée des services de police, sans essayer de sortir de l'établissement.

Article 23 – Dégradation

En cas de dégradation involontaire, merci d'informer le personnel du FRAC présent sur site. Un constat pourra être établi et votre identité relevée, pour informer les services d'assurances concernés.

Article 24 – Signalement de tentative de vol ou dégradation

Aucune œuvre exposée ne pouvant être enlevée ou déplacée en présence du public pendant les heures d'ouverture du FRAC, tout visiteur qui serait témoin de l'enlèvement d'une œuvre est habilité à donner l'alerte auprès de tout membre du personnel de médiation, surveillance, accueil ou sécurité du FRAC.

Article 25 – Vidéosurveillance

Un système de vidéosurveillance sous la responsabilité du responsable de la sécurité est installé dans les différents espaces ouverts au public, dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette installation est régie par une autorisation préfectorale (loi du 21 janvier 1995 – article 10.2). Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, les visiteurs peuvent s'adresser au responsable de la sécurité.

Article 26 – Fermeture exceptionnelle

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves ou de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du FRAC ou à la modification de ses horaires d'ouverture.

Le chef d'établissement est habilité à prendre toute mesure imposée par les circonstances.

Dunkerque, le 29 mai 2024

